

REGLEMENT INTERIEUR LA BAULE TENNIS CLUB

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout membre du club, actif tennis, padel, squash ou honoraire, quelle que soit sa pratique, s'attend à trouver dans notre club une ambiance saine, sportive, conviviale et chaleureuse. Cette ambiance est une construction collective et il appartient à chacun d'y contribuer.

Pour cela, le Comité de Direction a jugé indispensable, dans l'intérêt de tous d'édicter certaines interdictions ou consignes :

- Radios, circulation des bicyclettes, trottinettes ou autres jeux bruyants ou risquant de causer une gêne sont strictement interdits dans l'enceinte du Club.
- Les chiens doivent être tenus en laisse, des sacs à déjection sont à votre disposition
- En toutes circonstances, les membres devront avoir une tenue correcte dans l'enceinte du Club, sur les courts (tenue de tennis et chaussures adaptées à la terre battue), respecter les installations, les membres, les collaborateurs, les intervenants et instances dirigeantes, garder l'esprit sportif, ne pas participer à des jeux d'argent.

2- ENFANTS

Les parents sont responsables de leurs enfants et du respect du règlement intérieur. Ces derniers n'ont pas accès aux salons du 1er étage, sauf accompagnés. Ils ne peuvent pas utiliser les appareils de la salle d'échauffement sans être accompagné par un encadrant.

3- RESPONSABILITÉS

En aucun cas, le Club ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans les vestiaires, sur le parking ou dans l'enceinte du Club : vol d'argent, de bijoux, d'effets personnels, de raquettes, de bicyclettes, d'automobiles, etc . Sur les aires de stationnement, les véhicules doivent respecter le sens de circulation. Le Club dégage toute responsabilité en cas de dommages subis par les véhicules circulant ou stationnant sur les aires de parking et en cas de vol desdits véhicules.

4- RESERVATION ET ACCES AUX COURTS

La réservation et l'accès aux courts ne peuvent se faire que par ou pour un membre à jour de cotisation, de licence, et de certificat médical.

Le membre s'engage à respecter les règles de réservation en vigueur, en cas de non-respect, il pourra se voir retirer tout ou partie de ses possibilités de réservation par internet ou auprès de l'accueil. L'accès aux installations est possible de 08H00 à 23H00.

Les réservations se font la veille pour le lendemain (exemple un joueur ayant réservé un terrain de 10h à 11h ne pourra effectuer une nouvelle réservation pour le lendemain qu'après avoir joué).

Les doubles sont souhaités de 9h à 11h ou de 11h à 13h.

Durant la période hivernale les courts couverts seront réservés en priorité aux matchs d'équipes, à l'école de Tennis, aux courts particuliers et aux membres en activité professionnelle et notamment le week-end, ceux-ci pouvant réserver 48h à l'avance.

Il n'est possible d'effectuer qu'une réservation par jour.

Pour les jeunes de l'école de Tennis, il est possible de jouer sur les courts disponibles, mais sans priorité.

Un parent peut jouer avec ses enfants inscrits à l'école de Tennis, moyennant une redevance (5€ de l'heure pour 2021)

6 - HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT

Hors saison

Lundi - mardi - jeudi - vendredi

Mercredi

Samedi

Dimanche

En saison

Le secrétariat est ouvert tous les jours de

7 - RECHERCHE DE PARTENAIRES

L'objectif est de mettre en relation un nouvel adhérent avec les joueurs du Club

Le secrétariat ne doit pas avoir à téléphoner à un partenaire habituel.

Le nouvel adhérent doit se mettre en relation avec le secrétariat pour connaître le résultat de la recherche?

8- LA CARTE DE MEMBRE

La carte de membre individuelle et personnalisée est obligatoire pour tous. Elle est nécessaire pour accéder au parking, (dont l'utilisation est réservée aux membres et aux invités présents dans le Club), aux vestiaires, à la salle d'échauffement et aux courts intérieurs des Bulles A et B par les deux accès.

Cette carte est à acquérir auprès de l'accueil au tarif en vigueur, lors de la première inscription (son renouvellement pourra être nécessaire en cas de modification des systèmes d'accès). Elle sera désactivée en cas de démission , non- respect des conditions de règlement ou du règlement intérieur. Cette carte ne peut être ni prêtée , ni cédée. En cas de dégradation, de perte ou de vol , le membre devra en informer l'accueil, son renouvellement sera facturé.

Cette carte est remboursable uniquement pour les nouveaux membres qui ne prolongeraient pas leur période d'essai de 3 mois .

9- INVITATION

Les personnes non inscrites ne peuvent venir au Club qu'invitées et accompagnées par un membre du Club, que ce soit au bar, au restaurant, dans les salons ou sur les installations sportives. Les invitations étant une tolérance, les membres du Club sont invités à ne pratiquer aucun abus dans ce domaine Les invitations pour les réservations de courts de Tennis, Padel ou Squash se font exclusivement auprès de l'accueil ou par internet.

10 - COMMUNICATION : RESPECT DES DONNEES ET DES MEMBRES

- Droit à l'image : sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le club se réserve le droit d'utiliser l'image de ses membres dans le strict cadre de sa communication interne et externe, sur tout type de support , site de la FFT, site de la FFS, des réseaux sociaux (Face book, you tube, Instagram, twitter..)

- Sauf avis contraire du membre ou de ses représentants légaux, exprimé lors de son inscription, le Club se réserve le droit de communiquer les coordonnées des membres dans l'annuaire du Club.

- Les membres s'engagent à ne pas utiliser à des fins professionnelles ou personnelles les coordonnées des autres membres et les installations du site ainsi que les supports de communication (affichage,réseaux sociaux ...)

Chaque membre s'engage à s'abstenir de toute atteinte à la dignité morale, de toute mise en cause d'un ou de plusieurs membres, invité, collaborateur , partenaire, prestataire, intervenant du Club.

11- COTISATIONS

Le Comité, en conformité avec les statuts votés par l'Assemblée Générale, fixe les cotisations annuelles.

12 - RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Les cotisations sont mises en recouvrement dès le 1er septembre et payables immédiatement, sauf accord du Comité. Afin de pouvoir s'adapter aux évolutions, comptables, financières ou monétiques, le Comité de Direction pourra proposer aux membres des modalités de règlement différentes, par exemple :

- Paiement au comptant (Espèce, chèque, c b)
- Paiements échelonnés par prélèvements bancaires

Faute de règlement au 30 Septembre ; la carte de membre sera désactivée , l'accès aux installations interdit.

Faute de régularisation au 30 Octobre, le membre sera considéré comme démissionnaire.

Sans nouvelle au 30 Novembre, le comité prononcera la radiation .

13 - RESILIATION OU NON-RECONDUCTION

Tout membre désirant résilier, modifier ou ne pas reconduire son abonnement, devra informer le Club par tout moyen à sa convenance contre accusé de réception par le club , avant le 15 août de chaque année. Une demande ne pourra se rapporter qu'à l'année suivante en son entier, sans possibilité de fractionnement, sauf en cas de maladie ou blessure (minimum 3 mois), maternité, accident, mutation .

L'obtention de la licence conditionne l'octroi de l'assurance sans laquelle le membre ne peut jouer en compétition individuelle ou par équipe ou en loisir

14 - CASIERS

Des casiers peuvent être mis à disposition des membres moyennant une redevance annuelle fixée à pour 2021

15 – SANCTIONS ET RADIATION

Tout adhérent qui ne respecte pas le règlement intérieur, ou procède au dénigrement d'un membre de l'association, d'un membre du Comité, d'un invité , d'un collaborateur, d'un partenaire, d'un intervenant, peut-être sanctionné par le comité en fonction de la gravité de la faute pouvant aller jusqu'à la radiation.